

REGLEMENT INTERIEUR USML NATATION-TRIATHLON



REGLEMENT INTERIEUR
USML NATATION – TRIATHLON

ARTICLE 1. PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les adhérents de l'USML NATATION-TRIATHLON.

Les adhérents (ou leur représentant légal, pour les mineurs), en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs.

Le renouvellement de l'adhésion implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout adhérent du club, lors de son inscription. Il sera disponible également sur le site web du club. <https://usml-natation-triathlon.assoconnect.com>

Aucun adhérent ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

ARTICLE 2. ADHESION ET OBLIGATION DES MEMBRES

L'adhésion au club prend effet après le paiement de la cotisation et de la licence ou de son renouvellement. Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du club.

ARTICLE 2.1. Montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau.

L'adhésion engage le membre pour une saison sportive entière de septembre à juin. L'engagement partiel est généralement impossible sauf décision exceptionnelle prise au cas par cas par le bureau du club.

ARTICLE 2.2. Conditions de remboursement

Le remboursement de la cotisation en cours d'année est généralement impossible.

Toutefois une décision de remboursement partiel pourra être prise par le bureau du club, dans certains cas de force majeure, après examen du cas individuel.

ARTICLE 2.3. Certificat médical

Pour les mineurs : Le responsable légal doit répondre au questionnaire de santé. En fonction des réponses au questionnaire un certificat médical peut être exigé.

Pour les majeurs : Un certificat valide de non contre-indication à la pratique de la natation est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription.

A noter que si le membre (majeur ou mineur) se destine à la pratique de la natation en compétition le certificat médical devra obligatoirement porter la mention « pratique de la natation en compétition »

Pour le triathlon : Les membres doivent fournir une copie de leur certificat médical valide pour la pratique du triathlon en compétition lors de leur adhésion.

REGLEMENT INTERIEUR
USML NATATION – TRIATHLON

ARTICLE 2.4. Accès aux entraînements

Les membres doivent avoir complété leur adhésion pour pouvoir participer aux activités du club.

ARTICLE 3. ENTRAÎNEMENTS

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident survenant lors du trajet entre le domicile et le lieu d'entraînement. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

Pour les enfants : Il est demandé aux parents/accompagnants de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Les parents /accompagnants doivent récupérer l'enfant à la fin de la séance devant la piscine, sauf accord écrit du responsable légal autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement.

Ni le club, ni l'entraîneur ne sauraient être tenus responsable pour d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants. Les parents devront laisser un numéro de téléphone lors de l'adhésion afin de pouvoir être prévenus en cas de nécessité.

ARTICLE 3.1. Natation

Afin d'améliorer la répartition et de ne pas surcharger les lignes d'eaux aux entraînements, nous distinguerons les créneaux horaires en fonction des niveaux pour les enfants. Pour les adultes la répartition dans les lignes d'eaux sera faite par les coachs en fonction du niveau.

Les adhérents doivent attendre l'accord de l'entraîneur, pour entrer dans l'eau.

Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.

Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.

Tout incident ou accident survenu au cours d'un entraînement du club est couvert par l'assurance de la licence fédérale et devra faire l'objet d'une déclaration.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Pour les adultes le port du bonnet du club, de la saison en cours, est obligatoire lors des entraînements.

ARTICLE 3.2. Nage en eau libre aux étangs de Cergy

Le club propose aux adultes, en option avec supplément, l'accès aux étangs de Cergy pour pratiquer la nage en eau libre. Dans le cadre de la convention passée avec l'île de Loisirs, tout membre qui souscrit à cette option s'engage à respecter le règlement de l'île de Loisirs pour la pratique de la nage en eau libre :

- Période : Toute l'année : la nage et la plongée peuvent se pratiquer tous les jours du lever au coucher du soleil. De juin à août : pendant les week-ends et jour fériés, la nage et la plongée sont possibles jusqu'à 13h uniquement.
- Lieu de pratique : Du ponton de la surveillance plan d'eau en évoluant vers l'étang des Eguerets.
- Règlementation :

REGLEMENT INTERIEUR
USML NATATION – TRIATHLON

- La pratique de la nage est pratiquée de préférence en binôme.
- Nage interdite sur l'étang de la folie sauf manifestation.
- Port du bonnet "Ile de Loisirs" obligatoire pour la nage

ARTICLE 3.3. Course à pied (Triathlon uniquement)

Les horaires et lieux des entraînements seront communiqués aux membres par le biais des canaux de communication officiels du club.

En dehors de la séance sur piste du mercredi les sorties de course à pied ne sont pas encadrées : ce sont des rendez-vous fixés entre membres via les outils de communication du club.

Chaque membre est tenu de respecter les consignes des entraîneurs et de se présenter à l'heure pour les séances d'entraînement

Tout incident ou accident survenu au cours d'un entraînement de la séance du mercredi (19h30-21h00) est couvert par l'assurance de la licence fédérale et devra faire l'objet d'une déclaration.

ARTICLE 3.4. Vélo (Triathlon uniquement)

Les sorties vélo ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés entre membres via les outils de communication du club. Lors des sorties vélo, chaque membre est tenu de respecter le code de la route et de porter un casque protecteur en tout temps.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenant lors des sorties vélo. Chaque membre participe à ces sorties sous sa propre responsabilité et doit être assuré en conséquence

ARTICLE 4. ETHIQUE SPORTIVE

Lors des compétitions, les membres de l'USML NATATION-TRIATHLON s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

A l'entraînement les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les entraîneurs, les bénévoles.

Chaque membre s'engage à ne pas faire usage de produits illicites.

Tout acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou de tricherie sera sanctionné et pourra entraîner une exclusion du club.

ARTICLE 5. COMPETITIONS

ARTICLE 5.1. Tenue club

Le membre se doit de porter la tenue du club lors des compétitions ainsi qu'aux remises de récompenses.

ARTICLE 5.2. Compétitions subventionnées par le club

REGLEMENT INTERIEUR
USML NATATION – TRIATHLON

Certaines compétitions, définies par le comité directeur, seront prises en charge financièrement par le club. Chaque membre souhaitant y participer devra s'inscrire auprès du membre responsable des inscriptions groupées et s'engage à y participer (ou à trouver un remplaçant si nécessaire) sans quoi le montant de l'inscription lui sera facturé.

ARTICLE 6. MATERIEL

Le membre se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club.

Chaque membre est responsable de l'entretien et de la sécurité de son propre matériel

Le club n'est pas responsable des vols, pertes ou dommages causés aux équipements personnels des membres.

ARTICLE 7. PHOTOGRAPHIE ET DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 7.1. Droit à l'image :

Le club peut prendre des photos ou des vidéos lors des entraînements ou des compétitions. Chaque membre consent à ce que son image puisse être utilisée à des fins promotionnelles sur les supports de communication du club (site web, réseaux sociaux, affiches, etc.).

Si un membre ne souhaite pas apparaître sur ces supports de communication, il doit en informer par écrit le bureau du club

ARTICLE 7.2. Protection des données personnelles

L'USML NATATION-TRIATHLON s'engage à respecter et protéger les données personnelles des membres conformément à la réglementation en vigueur. Les informations collectées seront utilisées uniquement dans le cadre des activités du club et ne seront pas divulguées à des tiers sans votre consentement. Nous mettons en place des mesures de sécurité appropriées pour garantir la confidentialité et l'intégrité de vos données. Vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier et de demander leur suppression si nécessaire.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau du club. Les membres en seront informés via les canaux de communication officiels du club.

En acceptant l'adhésion, chaque membre de l'USML NATATION-TRIATHLON reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dispositions énoncées ci-dessus.